

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
TERRITOIRES**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'arrêté n°2023-003 du 4 janvier 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck CHIGNIER-RIBOULON**, Directeur de l'unité de recherche « TERRITOIRES », à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de TERRITOIRES :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels, RTT et horaires ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Demandes d'ordres de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de l'unité de recherche ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à la structure, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

1.3 : Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck CHIGNIER-RIBOULON, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Madame Geneviève BIGOT**, Co-Directrice de l'unité de recherche TERRITOIRES, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **M. Cyrille RIGOLOT**, Co-Directeur de l'unité de recherche TERRITOIRES, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Monsieur Karim BERTHOME**, Co-

Directeur de l'unité de recherche TERRITOIRES, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Monsieur Philippe JEANNEAUX**, Co-Directeur de l'unité de recherche TERRITOIRES.

Article 4 :

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation du délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 5 :

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

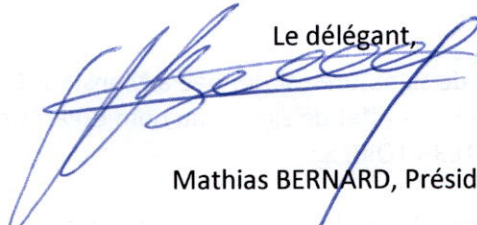
Article 6 :

L'arrêté n°2023-003 du 4 janvier 2023 est abrogé.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 janvier 2023.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président 

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Franck CHIGNIER- RIBOULON	
Vu et pris connaissance, le	Geneviève BIGOT	
Vu et pris connaissance, le	Cyrille RIGOLOT	
Vu et pris connaissance, le	Karim BERTHOME	
Vu et pris connaissance, le	Philippe JEANNEAUX	

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

23 JAN. 2023

- Publié le

23 JAN. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.